



Bulletin académique

n°760

du 27 novembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Bulletin académique n° 760 du 27 novembre 2017

Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Epreuve anticipée d'étude de gestion - Série STMG - Session 2018	3
Division des Personnels Enseignants	
- Evaluation des contractuels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2017/2018	14
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Actualisation de la composition de la CAPA compétente à l'égard des AAE, SAENES et ADJAENES : représentants du personnel, et de la composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des SAENES.	21
Inspection Pédagogique Régionale	
- Olympiades académiques des sciences de l'ingénieur - Inscriptions - Règlement - Session 2018	26

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

DIEC/17-760-1749 du 27/11/2017

ÉPREUVE ANTICIPÉE D'ÉTUDE DE GESTION - SÉRIE STMG - SESSION 2018

Références : Arrêté du 30 janvier 2012 – BO n°10 du 8 mars 2012 - Note de service n°2012-075 du 26 avril 2012 publiée au BO n°12 du 24 mai 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat - Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements privés hors contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 93

Cette épreuve concerne tous les élèves des classes de première des séries STMG (candidats scolaires des lycées publics, des lycées privés sous contrat, candidats des lycées privés hors contrat, individuels ou inscrits au CNED). Seuls les points supérieurs à la moyenne de 10/20, affectés du coefficient 2, sont comptabilisés dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat.

1- Candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat

1.1– Organisation de l'épreuve

Il appartient à chaque chef d'établissement concerné d'organiser l'épreuve dans le cadre du lycée en se conformant aux instructions ministérielles. Pour la présentation orale, les élèves sont convoqués en fonction du calendrier qu'il a arrêté en concertation avec les professeurs de sciences de gestion.

L'éventualité d'une absence justifiée d'élèves doit être prévue dans l'organisation de l'épreuve. Lorsque l'absence de l'élève est de courte durée, il est vivement souhaité qu'il puisse réaliser la présentation orale à son retour dans l'établissement.

1.2– Evaluation des candidats

L'épreuve comprend deux parties :

- **Conduite de l'étude** : Cette partie est notée sur 14 points.

L'évaluation des élèves intervient au cours de l'année.

L'étude donne lieu à la constitution d'un dossier comportant :

- une fiche de travail synthétique (annexe n°1),
- les documents et les informations sélectionnés,
- les conclusions rédigées de l'étude sur une page.

Le dossier n'est pas évalué. Le professeur responsable de l'enseignement de sciences de gestion vise la fiche de travail synthétique et renseigne la fiche d'évaluation (*annexes n°1 et n°2*).

Les deux fiches ont le statut de copies d'examen. A ce titre, elles sont conservées deux ans par le centre d'épreuves (une année après la publication des résultats définitifs de la session d'examen).

- **La présentation orale** : Cette partie est notée sur 6 points.

L'évaluation dure 10 minutes. Elle débute par un exposé de 5 minutes, suivi d'une phase d'entretien de 5 minutes.

Le candidat peut appuyer sa présentation sur les documents numériques qu'il juge pertinents.

L'évaluation est assurée soit par le professeur de sciences de gestion ayant le candidat en formation, soit, en cas d'impossibilité, par un autre professeur de la discipline de l'établissement. L'examineur doit renseigner la fiche d'évaluation (*annexe n°3*). Cette fiche a le statut de copie d'examen.

Les notes proposées sont strictement confidentielles, elles ne peuvent en aucun cas être communiquées aux élèves.

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve. Les professeurs saisiront une note sur 14 points (au demi-point près) pour la conduite de l'étude et une note sur 6 points (au demi-point près) pour la présentation orale.

A l'issue de la commission d'harmonisation, les notes saisies seront remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale. Le cas échéant, elle sera arrondie au point entier supérieur.

1.3- L'absence non justifiée

Lors de la présentation orale l'absence permet malgré tout l'attribution d'une note au candidat. Dans ce cas, l'examineur mentionne l'absence sur la fiche d'évaluation, il porte la note zéro à cette partie de l'épreuve et la saisit sur le bordereau de notation correspondant. La note attribuée au candidat est alors celle de la conduite de l'étude notée sur 14 points, si un dossier a bien été constitué.

1.4- Cas des candidats de terminale qui n'ont pas subi l'épreuve anticipée en classe de première

Il s'agit : - des élèves de candidats qui ont changé de série en cours d'année 2016/2017 à une date trop tardive pour permettre la mise en place de l'évaluation,
- des élèves qui ont changé de série à la fin de la classe de première ou à la fin de la classe de terminale.

Ces candidats ont le choix de demander la dispense de l'épreuve anticipée d'étude de gestion ou de présenter l'épreuve. Les candidats qui souhaitent présenter cette épreuve en classe de terminale sont évalués sous la forme ponctuelle selon les modalités identiques à celles prévues pour les candidats des établissements privés hors contrat, individuels ou inscrits au CNED.

2- Candidats des établissements privés hors contrat, candidats individuels ou inscrits au CNED

2.1– Organisation de l'épreuve

Les candidats seront rattachés aux centres suivants :

- Lycée Aristide Briand GAP pour les candidats originaires des Hautes Alpes
- Lycée Félix Esclangon MANOSQUE pour les candidats originaires des Alpes de Haute Provence
- Lycée Saint-Charles, lycée Victor Hugo, lycée Montgrand et/ou lycée Marcel Pagnol MARSEILLE pour les candidats originaires de Marseille.
- Lycée Paul Cézanne et/ou lycée Georges Duby AIX-EN-PCE pour les candidats des Bouches-du-Rhône hors Marseille
- Lycée Théodore Aubanel et/ou lycée René Char AVIGNON pour les candidats originaires du Vaucluse.

2.2– Evaluation des candidats

L'épreuve consiste en une présentation orale de l'étude conduite par le candidat.

L'épreuve dure 20 minutes. Elle débute par un exposé de 10 minutes et se poursuit par un entretien de 10 minutes également.

L'épreuve prend appui sur le dossier constitué par le candidat conformément aux dispositions applicables aux candidats scolaires, à l'exception du professeur responsable, qui n'est pas requis. Il est présenté par le candidat le jour de l'épreuve.

Le professeur interrogateur renseigne une fiche d'évaluation conforme au modèle en *annexe 4*, cette fiche est sur 20 points. Le dossier n'est pas évalué.

La liste des examinateurs (*annexe n°5*) ainsi que le **période prévisionnelle** de l'évaluation seront transmises à la DIEC 3.02 au plus tard **vendredi 8 décembre 2017**.

3- Epreuve de remplacement

Lors des épreuves de remplacement au mois de septembre, le candidat scolaire qui n'a pas pu se présenter à la deuxième partie de l'épreuve pour une raison de force majeure dûment constatée, présente uniquement la présentation orale.

Il conserve la note obtenue à la première partie de l'épreuve "évaluation de la conduite de l'étude". L'*annexe n°2* "fiche d'évaluation de la conduite d'étude" du candidat est alors transmise à la DIEC 3.02 par son établissement.

4- Indemnités

Pour me permettre d'ouvrir droit et de valider dans l'application IMAG'IN les indemnités de vacances dues aux intervenants qui auront assuré l'évaluation des candidats issus des établissements privés hors contrat, individuels ou inscrits au CNED, vous m'adresserez à l'issue de l'évaluation et au plus le 1^{er} juin 2018, un tableau recensant pour chaque professeur évaluateur le nombre de candidats interrogés selon le modèle en *annexe n°5*.

5- Commission académique d'harmonisation

- Réunion de concertation interne à l'établissement :

Préalablement à la réunion de la commission académique d'harmonisation, les lycées ayant plusieurs classes de première STMG organisent une concertation dans l'établissement. Elle s'effectue avec l'ensemble des professeurs ayant préparé les élèves à l'épreuve et (ou) ayant procédé à l'évaluation de la présentation orale. Cette concertation a pour objectif d'effectuer une pré-harmonisation des notes.

Au cours de cette réunion, le professeur désigné pour représenter l'établissement à la commission académique d'harmonisation de la notation prend connaissance des éventuelles spécificités et des cas particuliers connus de ses collègues.

- Commission académique d'harmonisation :

Chaque chef d'établissement désignera un représentant pour la commission d'harmonisation que je convoquerai. Vous voudrez bien me retourner à cette fin, l'*annexe n°6*.

La commission académique d'harmonisation se réunira au **lycée Paul Cézanne à Aix-en-Provence le lundi 4 juin 2018 à 10h** sous la présidence d'un IA-IPR d'économie-gestion.

Seront apportés à la commission académique d'harmonisation par le représentant de l'établissement :

- les fiches individuelles d'évaluation
- les dossiers des élèves
- une grille récapitulative des notes (*annexe n°7*).

Au cours de cette réunion les notes pourront être modifiées, mais seul le jury de délibérations est habilité à arrêter la notation des candidats.

A l'issue des opérations d'harmonisation, les notes de chaque partie de l'épreuve sont reportées sur les bordereaux informatiques de notation et saisies **au plus tard le vendredi 8 juin 2018**.

6- Calendrier

- **Vendredi 8 décembre 2017** : Transmission à la DIEC 3.02 par les centres d'épreuve désignés pour l'évaluation des candidats individuels de la liste des examinateurs et du calendrier de l'évaluation (*annexe n°5*).
- **Début mars 2018** : Transmission aux établissements des bordereaux informatiques de notation et des fiches d'évaluation nominatives.
- **Mi-avril 2018** : Désignation du professeur membre de la commission académique d'harmonisation de la notation.
- **Vendredi 31 mai 2018** : Transmission à la DIEC 3.02 du tableau recensant, par professeur, le nombre de candidats évalués (CNED, individuels, h. contrat).
- **Lundi 4 juin 2018** : Réunion de la commission académique d'harmonisation au lycée Paul Cézanne à Aix-en-Provence à partir de 10h.
- **Vendredi 8 juin 2018** : Date limite de saisie des notes

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Epreuve anticipée D'ETUDE DE GESTION – Série STMG
SESSION 2018

NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE : Aix-Marseille

Question choisie (*la délimitation du périmètre de travail est mise en évidence*) :

Organisation(s) sélectionnée(s) :

Démarche générale :

Méthodes de recherche, ainsi que de sélection et de validation des informations :

Technologies mises en œuvre :

Calendrier observé :

Nom et prénom du professeur responsable	Date et signature

EPREUVE ANTICIPEE D'ETUDE DE GESTION - SERIE STMG

SESSION 2018

Fiche d'évaluation de la conduite de l'étude

NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE : Aix-Marseille

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Pertinence et validité des informations mobilisées				
Rigueur de l'analyse effectuée				
Intérêt des conclusions				
Adéquation de la démarche suivie à la question étudiée				
Pertinence des documents retenus et des supports utilisés				

NOTE : / 14

Commentaires :	
Nom et prénom de l'examineur	Date et signature

EPREUVE ANTICIPEE D'ETUDE DE GESTION - SERIE STMG

SESSION 2018

Fiche d'évaluation de la présentation orale

NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE : Aix-Marseille

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Structuration de l'exposé				
Cohérence de l'argumentation				
Clarté du propos				

NOTE : / 6

Commentaires :	
Nom et prénom de l'examineur	Date et signature

EPREUVE ANTICIPEE D'ETUDE DE GESTION - SERIE STMG

Fiche d'évaluation de la conduite de l'étude et de sa présentation

SESSION 2018	
NOM PRENOM DU CANDIDAT :	ACADEMIE : Aix-Marseille

Critères d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Pertinence et validité des informations mobilisées				
Rigueur de l'analyse effectuée				
Intérêt des conclusions				
Adéquation de la démarche suivie à la question étudiée				
Pertinence des documents retenus et des supports utilisés				
Structuration de l'exposé				
Cohérence de l'argumentation				
Clarté du propos				

NOTE :	/ 20
---------------	-------------

Commentaires :	
Nom et prénom de l'examineur	Date et signature

EPREUVE ANTICIPEE D'ETUDE DE GESTION - SERIE STMG

SESSION 2018

**Liste des examinateurs et date(s) de la présentation orale des centres
auxquels sont rattachés les candidats des établissements privés hors contrat, candidats
individuels ou inscrits au CNED**

ETABLISSEMENT :

DATE(S) DE L'EPREUVE : à indiquer obligatoirement.....

NOM Prénom des professeurs évaluateurs	Nombre de candidats individuels, H. contrat et CNED

Le chef d'établissement
(signature et cachet de l'établissement)

**A renvoyer à la DIEC 3.02 (valerie.simon@ac-aix-marseille.fr) pour le vendredi 8 décembre 2017
pour DATE(S) de l'épreuve et noms des interrogateurs**

**A renvoyer à la DIEC 3.02 (valerie.simon@ac-aix-marseille.fr) pour le 31 mai 2018
pour régularisation des indemnités**

DIEC 3.02

valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

Etablissement :

**COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION DE LA NOTATION
EPREUVE ANTICIPEE D'ETUDE DE GESTION - SERIE STMG**

Lundi 4 juin 2018 à 10h

Lycée Paul Cézanne à Aix-en-Provence

Nom du professeur proposé pour être membre de la commission académique d'harmonisation de la notation

M. Mme

Le chef d'établissement
(signature et cachet)

A renvoyer à la DIEC 3.02 (valerie.simon@ac-aix-marseille.fr) pour le 20 avril 2018

Etablissement :

GRILLE RECAPITULATIVE DES NOTES**ETUDE DE GESTION – Série STMG***(moyenne des notes attribuées à chaque partie de l'épreuve)***Année scolaire :**

	Classe :	Classe :	Classe :
Nombre d'élèves inscrits			
Nombre d'élèves évalués			
Moyenne de la classe			
Note la plus élevée			
Note la plus basse			
% de notes ≥ 16			
% de notes ≥ 14			
% de notes ≥ 12			
% de notes ≥ 10			
% de notes ≥ 8			
% de notes ≤ 6			

DIPE/17-760-519 du 27/11/2017

EVALUATION DES CONTRACTUELS D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Références : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - Loi n°2005-843 du 26 Juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique - Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - Décret n°2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale - Arrêté du 29 août 2016 relatif à l'évaluation professionnelle des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Dossier suivi par : Mail DIPE : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Par application de l'article 13 du décret du 29 août 2016, les personnels non titulaires en poste, bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée et ceux engagés depuis plus d'un an en contrat à durée déterminée, doivent recevoir une évaluation professionnelle au moins tous les 3 ans. Cette évaluation doit permettre de situer l'agent sur sa manière de servir et peut avoir des répercussions sur l'avenir professionnel de l'agent, notamment en termes de réévaluation de sa rémunération.

L'évaluation est établie par le recteur qui rédige alors une appréciation générale en se fondant sur :

- le rapport d'inspection pédagogique rédigé par l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional ou inspecteur de l'éducation nationale compétent ou par un de leurs représentants (rapport établi cette année ou les années précédentes) et du chef d'établissement, ou par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation et du directeur du CIO lorsque l'agent exerce des fonctions de PSYEN
- le compte rendu d'évaluation professionnelle rédigé par le chef d'établissement ou le directeur du CIO

Une liste des enseignants non titulaires répondant à ces critères sera constituée par le service de la DIPE.

Dans l'hypothèse d'affectations multiples, l'évaluateur est le chef de l'établissement au sein duquel l'agent effectue le plus grand nombre d'heures.

Dans l'hypothèse d'un service partagé de quotités égales, le choix de l'évaluateur est laissé à votre discrétion.

Il convient néanmoins, dans cette situation que votre évaluation soit le fruit d'échanges et de concertation avec votre collègue.

A l'instar de ce qui a été arrêté pour les professeurs titulaires, vous trouverez ci-joint les documents relatifs à l'évaluation des agents non titulaires.

En votre qualité de supérieur hiérarchique direct, vous aurez à mener un entretien professionnel et à rédiger un compte-rendu d'évaluation à l'issue de celui-ci, modèle joint en annexe 1.

Le corps d'inspection pédagogique formalisera également son évaluation par un rapport, sur le modèle joint en annexe 2, qui devra indiquer le niveau d'expertise de l'agent. Vous en serez destinataire par courriel.

L'annexe 3 synthétise votre analyse croisée.

L'ensemble des documents est à communiquer à l'agent concerné qui peut y apposer ses observations sans le signer.

J'insiste sur les modalités de signature du compte rendu et les navettes qui en découlent

- une fois l'entretien conduit, et avant signature du compte rendu par l'agent, le compte rendu est à adresser à la DIPE / bureau de gestion concerné pour rédaction de l'appréciation finale par le recteur
- Une fois signé par le recteur, le compte rendu est renvoyé à l'établissement pour signature de l'agent
- Une fois signé par l'agent, le compte rendu sera retourné au service DIPE / bureau de gestion concerné du rectorat qui le versera au dossier de l'agent.

Il importe que cette évaluation soit établie avant le terme de l'exercice de l'agent.

Ce compte rendu de l'évaluation professionnelle peut donner lieu à un recours auprès du recteur d'académie qui fera l'objet d'un examen en commission consultative paritaire académique.

C'est pourquoi j'attire tout particulièrement votre attention sur le respect du calendrier.

Indépendamment de cette campagne d'évaluation, et pour tous les enseignants contractuels non concernés par cet entretien professionnel, je vous remercie d'établir et de m'adresser la **fiche d'évaluation** (annexe 4) à chaque fin de contrat. Vous porterez un avis « favorable » ou « défavorable » au renouvellement du contrat.

En cas d'avis défavorable, vous devrez établir un rapport détaillé. Le contractuel ou vacataire devra contresigner ce rapport, précédé de la mention « lu et pris connaissance ». Un exemplaire lui sera remis.

Le(s) compte rendu(s) d'évaluation devront parvenir au RECTORAT - DIPE **pour le 15 mars 2018**, délai de rigueur.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

COMPTE RENDU D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE
(Personnels contractuels d'enseignement, d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale)

Nom : _____ Etablissement d'exercice et commune: _____
Prénom : _____ Discipline de recrutement : _____

Date de l'entretien : _____ Quotité de travail : _____
Date de début du contrat : _____

A COMPLETER PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Niveau d'expertise	Non satisfaisant	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				

❖ **Appréciation littérale du chef d'établissement:**

Signature du Chef d'établissement

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

RAPPORT D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE
(Personnels contractuels d'enseignement, d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale)

Nom : _____ **Etablissement d'exercice et commune:** _____
Prénom : _____ **Discipline de recrutement :** _____

Date de l'entretien : _____ **Quotité de travail :** _____
Date de début du contrat : _____

A COMPLETER PAR L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur : _____

Niveau d'expertise	Non satisfaisant	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves				

❖ **Rapport littéral de l'inspecteur:**

Signature de l'inspecteur

COMPTE RENDU D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE
(Personnels contractuels d'enseignement, d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale)

Nom :

Etablissement d'exercice et commune:

Prénom :

Discipline de recrutement :

Date de l'entretien :

Quotité de travail :

Date de début du contrat :

APPRECIATION GENERALE DES EVALUATEURS

Niveau d'expertise	Non satisfaisant	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

Observations de l'agent

- ❖ Date de transmission du compte-rendu :
- ❖ Observations de l'agent sur son évaluation :

Appréciation finale de l'autorité académique

❖ **Appréciation de l'autorité hiérarchique :**

Non satisfaisant	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant

Signature de l'autorité académique :

Signature de l'agent et observations éventuelles :

Date :

Signature :

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

**FICHE D'EVALUATION PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT
(Personnels contractuels d'enseignement, d'éducation ou PSYEN)**

A - M. Mme :

DISCIPLINE :

NOM PATRONYMIQUE :

PRENOM :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE ET COMMUNE:

QUOTITE DE TRAVAIL :

DISCIPLINE DE RECRUTEMENT :

DATE DE DEBUT DU CONTRAT :

PERIODE DU

AU

B - CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Niveau d'expertise	Non satisfaisant	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant
Prendre en compte les éléments professionnels réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				

Appréciation générale :

Fait à

le,

Signature du Chef d'établissement

C - RENOUELEMENT DE CONTRAT

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

(rapport à joindre)

Date :

Signature du Chef d'établissement

D - PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTERESSE(E)

Date :

Signature (précédée de
la mention : vu et pris connaissance)



DIEPAT/17-760-1046 du 27/11/2017

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA CAPA COMPETENTE A L'EGARD DES AAE, SAENES ET ADJAENES : REPRESENTANTS DU PERSONNEL, ET DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DES SAENES.

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires - article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux commissions de réforme départementale

Destinataires : Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires des AAE, SAENES, ADJAENES - Mesdames et Messieurs les SAENES

Dossier suivi par : Mme YAGUES - secrétariat de division - tel. : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux qui actualisent :

- la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :
Attachés d'administration de l'état
Secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

portant désignation des représentants du personnel.
- la composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9

VU l'arrêté rectoral du 9 janvier 2017 portant désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat, publié au bulletin académique n° 727 du 9 janvier 2017

CONSIDÉRANT la démission de Madame Nadine CHAPUIS de son mandat de commissaire paritaire en qualité de représentant du personnel à la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat en date du 2 octobre 2017

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2017-adaenespers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants du personnel** à la commission administrative paritaire académique des :

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
<p>Hors classe</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. PETRI Raphaël - M. VIVIEN Jean-Luc 	<ul style="list-style-type: none"> - M. SARTORE Jean-Pierre - M. BOYER Christian
<p>Directeurs de service et attachés principaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. SUISSA Michel - Mme DELTRIEUX Marie-Françoise 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme OLIVI Marie Claude - Mme LAGHMARA Djamila
<p>Attachés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme NOUARI Marie-Laurence - Mme RIERA Michèle 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme FOURNIER Patricia - Mme FOUCOT Danièle

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet

Aix-en-Provence, le 24 octobre 2017



Bernard BEIGNIER

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 9

VU l'arrêté rectoral en date du 17 mai 2017 publié au bulletin académique n° 744 du 5 juin 2017 portant désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

CONSIDÉRANT l'admission à la retraite de Madame MOURTON Joëlle à compter du 1^{er} septembre 2017

CONSIDÉRANT la promotion de Madame ROPARS Sabine dans le corps des attachés d'administration de l'état à compter du 1^{er} septembre 2017

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2017-saenespers1

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants du personnel** à la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à compter du 1^{er} septembre 2017

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION de l'EDUCATION NATIONALE et de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<p>Classe exceptionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. ROSSI Alain - Mme NOBILE Angèle <p>Classe supérieure</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. HAUSSER Jean-Claude - M. EUGENE Jean-Pierre <p>Classe normale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme THEVENET Carole - Mme ABDEDUOU Nadia 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme ROLLAND Anne - Mme TEODORI Corinne - Mme TUR Nathalie - Mme BURMONAS Solange - Mme BERTHIER Jacqueline - M. ZERROUKI Mohamed

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

Aix-en-Provence, le 24 octobre 2017


Bernard BEIGNIER



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9

VU l'arrêté rectoral en date du 9 janvier 2017 portant désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur paru au bulletin académique n° 727 du 9 janvier 2017

VU l'arrêté portant nomination et reclassement au grade de secrétaire administratif de classe normale stagiaire du ministère de l'intérieur de Madame PERRET Patricia à compter du 4 septembre 2017

SUR proposition du secrétariat académique de AI-UNSA en date du 3 octobre 2017

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2017-adjpers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants du personnel** à la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<p>Principaux de 1^{ère} classe - Mme COLAZZINA Agnès - Mme GORI Corinne</p>	<p>- Mme THOMAS Jacqueline - Mme RIERA Nathalie</p>
<p>Principaux de 2^{ème} classe - Mme GENTY Cécile - Mme ZAMOUM Ouisa</p>	<p>- Mme ABEILLE Ghislaine - Mme VANNIER Monique</p>
<p>1^{ère} classe - Mme VIDAL Anne-Marie - Mme SOUCHAL Nathalie</p>	<p>- Mme LARZILLIERE Andrée - Mme BORDERIE Valérie</p>
<p>2^{ème} classe - Mme BALME Alice - Mme COMITE Marie</p>	<p>- Mme GUYON Nathalie - Mme TORTOSA Marianne</p>

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 24 octobre 2017


Bernard BEIGNIER



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU l'article 12 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif [...] à l'organisation des commissions de réforme départementales

VU l'arrêté rectoral portant composition de la commission de réforme départementale des secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur en date du 26 janvier 2015 publié au bulletin académique n° 659 du 2 février 2014

SUR demande de Mme ROPARS Sabine née NAPIERALA, en date du 11 mai 2017 concernant le nom d'usage

VU la proposition présentée par le secrétariat académique AI-UNSA en date du 2 novembre 2017

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels aux commissions de réforme départementales **des secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur**

Rectorat

Division de
l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Référence :2017-3

Dossier suivi par :

Secrétariat de division

Téléphone :

04 42 91 72 26

ce.diepat@ac-aix-
marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Pour le département des Alpes-de-Haute-Provence

- Madame Anne ROLLAND
Lycée Dominique Villars – Gap (05)
- Madame Florence MARLY
Collège Germaine Tillion – Marseille (13)

Pour le département des Hautes-Alpes

- Madame Nathalie ROUX
Lycée Dominique Villars - Gap (05)
- Madame Florence MARLY
Collège Germaine Tillion – Marseille (13)

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur Alain ROSSI
DSDEN 13 – Marseille (13)
- Madame Sophie COMBE
Lycée polyvalent La Fourragère – Marseille (13)

Pour le département de Vaucluse :

- Monsieur Jean-Claude HAUSSER
Rectorat – Aix-en-Provence (13)
- Madame Sabine ROPARS (née NAPIERALA)
Aix-Marseille Université - Marseille (13)

ARTICLE 2 - Les directeurs des services départementaux des Alpes-de-Haute-Provence des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, et du Vaucluse, et le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 6 novembre 2017

Pour le recteur et par délégation,
la directrice des relations
et des ressources humaines

Mialy VIALLET



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Inspection Pédagogique Régionale

IPR/17-760-2 du 27/11/2017

**OLYMPIADES ACADEMIQUES DES SCIENCES DE L'INGENIEUR - INSCRIPTIONS - REGLEMENT -
SESSION 2018**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : M. LAULAN - IA-IPR - M. CHABERT, Mme CHABERT et M. AIGROT Enseignant, membre de l'UPSTI - Courriel : osi@ac-aix-marseille.fr

En application de la note de service visée en référence, une nouvelle édition des olympiades des Sciences de l'Ingénieur (9^{ème} olympiades) est organisée pour l'année scolaire 2017-2018.

L'association L'Union des Professeurs de STI (UPSTI) et le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille organisent conjointement la finale académique des Olympiades de Sciences de l'Ingénieur (OSI) qualificative pour la finale nationale 2018.

Le concours est ouvert aux élèves de première et terminale S-SI et STI2D. Le règlement des olympiades s'appliquera pour la finale académique et la finale nationale de la même façon [voir annexe 1]. Il propose à ces derniers de présenter une réalisation innovante et fonctionnelle à caractère pluritechnologique et pluridisciplinaire, en accord avec les programmes et les règlements d'examen du baccalauréat en vigueur. Le jury académique sera sensible aux projets qui s'inscriront dans une démarche sociétale ouverte sur les enjeux technologiques actuels et futurs. Les examinateurs évalueront les candidats selon les critères définis par le concours et pourront s'aider d'une grille [voir annexe2].

Cette année, le comité d'organisation est constitué de Patricia CHABERT, Alexandre CHABERT et Paul AIGROT, membres de l'UPSTI, joignables à l'adresse osi@ac-aix-marseille.fr, en collaboration avec Luc LAULAN, IA-IPR STI.

La société STMicroelectronics, partenaire de l'académie, leader mondial dans la conception et fabrication de puces électroniques pour la téléphonie, accueillera les élèves concurrents et leurs professeurs pour la finale académique des OSI sur leur site industriel de Rousset le jeudi 19 Avril 2018 de 8h à 17h.

Toutes les informations concernant les Olympiades de SI, les conditions de participation et le déroulement du concours se trouvent sur le site OSI de l'académie :

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10546626/fr/osi-2018

Les pré-inscriptions se feront entre le 01 novembre et le 30 novembre 2017 sur un formulaire en ligne à l'adresse suivante (accessible depuis la page des OSI) :

<https://ppe.orion.education.fr/academie//itw/answer/s/v3xtsupkjj/k/olympiades>

Les inscriptions définitives seront closes le 15 Février.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1 : Règlement des olympiades

Article 1 : Le concours des « Olympiades de Sciences de l'Ingénieur » est un concours national organisé par l'Union des Professeurs de Sciences et Techniques Industrielles (UPSTI). L'UPSTI s'attache à solliciter et à agréer les membres des divers comités et jurys qui assurent l'organisation et le fonctionnement des Olympiades. Les moyens nécessaires à leur mise en œuvre sont fournis par les établissements d'enseignement, par les services ministériels et rectoraux concernés et l'ensemble des organismes et entreprises, publics ou privés, qui souhaitent s'y associer.

Article 2 : Les épreuves du concours sont ouvertes aux lycéens des classes de première et de terminale des lycées d'enseignement général et technologique, publics ou privés sous contrat. L'inscription se fait auprès des professeurs dont le rôle est essentiel dans la motivation des élèves. Le travail s'effectue par équipe. Chacune d'entre elle est constituée de deux à quatre lycéens, encadrés par un ou deux enseignants.

Article 3 : L'objectif de ces olympiades est d'apprécier et de récompenser des projets expérimentaux en sciences de l'ingénieur, menés par des équipes de lycéens pendant plusieurs mois. Cette action éducative vise notamment à développer chez les élèves l'esprit d'initiative, le goût pour la recherche et les compétences de l'ingénieur. La réalisation du projet s'effectue si possible en collaboration avec un ou des conseillers extérieurs à l'établissement choisis sous la responsabilité du professeur. Les partenaires qui souhaitent s'associer aux Olympiades de sciences de l'ingénieur peuvent ainsi :

- accorder une disponibilité en temps de travail à un (ou des) membre(s) de leur personnel (technicien, ingénieur ou chercheur) pour conseiller les travaux d'une équipe ;
- prêter ou donner le matériel nécessaire à la réalisation du projet ;
- accueillir les équipes d'élèves avec leurs professeurs et les faire profiter de leurs installations.

Article 4 : Le concours se déroule en deux temps :

- concours académique ou inter-académique auquel participent les équipes d'une même académie ou de plusieurs académies regroupées ;
- concours national auquel participent les équipes sélectionnées au concours académique ou inter-académique.

Les jurys académiques, inter-académiques ou nationaux définissent pour chacun les modes d'évaluations qu'ils retiennent pour classer les candidats. Les critères retenus par ces jurys sont multiples :

- maîtrise du sujet ;
- réalisation pratique d'expérience ;
- qualité des solutions technologiques expérimentales ;
- modélisation ;
- formulation d'hypothèses ;
- capacité d'innovation ;
- esprit d'initiative et esprit critique ;
- démarche de projet et travail collaboratif ;
- qualité de la présentation et dynamisme des participants ;
- etc.

Article 5 : Au niveau national, l'organisation des Olympiades est assurée par un comité national co-présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale et une personnalité scientifique. Ce comité est assisté d'inspecteurs de l'éducation nationale (IGEN et/ou IA-IPR), de membres de la Direction générale de l'enseignement scolaire, de personnels enseignants, d'enseignants chercheurs, d'ingénieurs et de représentants des partenaires.

Le comité national assure notamment :

- l'information des professeurs ;
- l'élaboration du budget et la recherche des partenaires ;
- la collecte et la répartition des fonds nationaux ;
- la relation avec les partenaires ;
- la mise en place du concours national et la révision annuelle des modalités des concours ;
- la définition annuelle des prix.

Article 6 : Au niveau académique, l'organisation des olympiades est placée sous la responsabilité d'un correspondant académique nommé par le recteur en accord avec l'inspection générale. Ce correspondant peut s'entourer d'un comité académique auquel peuvent participer des inspecteurs pédagogiques régionaux, des personnels enseignants, des membres de l'UPSTI et des représentants des partenaires.

Le comité académique est chargé :

- d'assurer la publicité de l'opération auprès des établissements d'enseignement secondaire de la région, des collectivités territoriales, etc. ;
- de collecter et de gérer les fonds régionaux destinés aux Olympiades, par l'intermédiaire du correspondant académique ;
- d'organiser le concours inter-académique ;
- de rechercher des prix à offrir dans le cadre de ce concours.

Article 7 : Le jury national est composé d'inspecteurs de l'éducation nationale (IGEN et/ou IA-IPR), de membres de la Direction générale de l'enseignement scolaire, de personnels enseignants, d'enseignants chercheurs, d'ingénieurs, de représentants des partenaires. Les jurys inter-académiques ont une composition analogue.

Article 8 : Les jurys inter-académiques décernent des prix aux équipes et proposent des candidats pour le concours national dans les limites fixées chaque année par le comité national. Le jury national décerne des prix divers, en fonction des disponibilités définies par le comité national.

Annexe 2 : Fiche d'évaluation des olympiades de la SI

Critères \ points	A (6 points)	B (4 points)	C (2 points)	D (0 points)	Note : A, B, C ou D
Proposer un projet pluridisciplinaire	Le projet mobilise plusieurs disciplines du lycée (Sciences Industrielles de l'Ingénieur, Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, disciplines littéraires, EPS, ...) et l'exposé (ou les réponses aux questions du jury) prouvent clairement l'apport des autres disciplines dans la réalisation du projet.			Le projet ne mobilise qu'une seule discipline, ou l'exposé ou les réponses aux questions du jury, ne prouvent pas clairement l'apport des autres disciplines dans la réalisation du projet.	
Proposer un projet pluri-technologique	Le projet mobilise plusieurs technologies (transfert d'énergie, traitement de l'information, gestion de la matière, ...).			Le projet ne mobilise qu'une seule technologie.	
Proposer une réalisation innovante et fonctionnelle (une réalisation est une maquette matérielle ou virtuelle, un prototype, un modèle ou un programme)	La réalisation est innovante et fonctionnelle.	La réalisation est innovante, mais pas fonctionnelle.	La réalisation est fonctionnelle, mais pas innovante.	La réalisation est ni fonctionnelle, ni innovante.	
Appliquer la démarche des Sciences Industrielles de l'Ingénieur	L'exposé s'appuie sur des mesures expérimentales, sur des modèles, sur de la simulation, pour tirer des conclusions sur les performances du système étudié, et les optimiser. La caractérisation des écarts est clairement mise en évidence.	L'exposé s'appuie sur des mesures expérimentales, sur des modèles, sur de la simulation, mais la caractérisation des écarts n'est pas clairement mise en évidence.	L'exposé ne s'appuie que sur des mesures expérimentales, que sur des modèles ou que sur de la simulation, et la caractérisation des écarts n'est pas mise en évidence.	L'équipe ne présente aucune mesure expérimentale, aucun modèle et aucune simulation, et la caractérisation des écarts n'est pas mise en évidence.	
Communiquer	La présentation est claire, structurée, dynamique. Elle valorise le travail d'équipe et les partenariats. Les réponses au jury sont pertinentes.	La présentation est claire, valorise le travail d'équipe et les partenariats, mais manque de dynamisme. Les réponses au jury sont correctes.	La présentation est dynamique, mais valorise peu le travail d'équipe et les partenariats. Les réponses au jury sont peu pertinentes.	La présentation est terne, sans contenu. Les réponses au jury ne sont pas convaincantes.	